

La transmission des savoirs et des compétences, enjeu du contrat de génération

L'accord national interprofessionnel du 19 octobre 2012 relatif au contrat de génération, invite dans des termes identiques, les partenaires sociaux à négocier au niveau des branches (article 11-4) et au niveau des entreprises sur le thème de la transmission des savoirs et des compétences. (Article 7) : « La transmission des savoirs et des compétences dans l'entreprise peut recouvrir des modalités très diverses selon les caractéristiques de cette dernière parmi lesquels : les binômes d'échange de compétences entre salariés, tel que prévu à l'article quatre de l'accord national interprofessionnel du 11 juillet 2011 ; la mise en place d'un référent et les conditions d'accueil du jeune par celui-ci ; l'organisation de la pluralité des âges au sein des équipes de travail ; l'organisation de la charge de travail du référent. L'accord d'entreprise définira les modalités les plus appropriés permettant, le cas échéant, une transmission des compétences et des savoirs techniques les plus sensibles pour l'entreprise. »

Si le contrat de génération n'est pas un nouveau contrat de formation en alternance, il emprunte à ce dispositif par la place accordée à « l'intermédiation » (I) indispensable pour transformer le travail productif en compétences, grâce à un « référent » qui ressemble comme un frère au tuteur ou un maître d'apprentissage. Cependant il invite à dépasser la simple fonction « d'intermédiation » et pose la question fondamentale du travail qualifiant (2). Cette volonté d'agir sur les formes de transmission des compétences, qui n'a pas vraiment opéré en matière de professionnalisation (3), constitue une tentative supplémentaire pour créer de nouveaux équilibres entre « le formel » et « l'informel » dans la production des compétences (4). Enfin, le texte renvoie à la négociation de branche et d'entreprise pour définir les modalités les plus appropriés de transmission des savoirs et des compétences en tenant compte du contexte spécifique à chaque branche et à chaque entreprise(5)

Jean Marie Luttringer 7 decembre 2012